

**S O M M A I R E**  
du recueil des actes administratifs  
de la préfecture de la région CHAMPAGNE-ARDENNE  
n° 1 ter du 6 janvier 2015

Vous pouvez consulter ce recueil des actes administratifs dans sa version "mise en ligne"  
sur le site internet de la préfecture de la région Champagne-Ardenne, préfecture de la Marne  
dont l'adresse complète est la suivante :

<http://www.champagne-ardenne.pref.gouv.fr/>

<b>TEXTES GENERAUX</b>	<b>2</b>
<b>PREFECTURE DE REGION CHAMPAGNE-ARDENNE – DRAAF (DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET)</b>	<b>2</b>
<i>Arrêté du 06 janvier 2015 portant composition de la commission électorale en vue des élections des délégués cantonaux de la Caisse de Mutualité sociale Agricole « Marne Ardennes Meuse »</i> -----	<b>2</b>

## TEXTES GENERAUX

PREFECTURE DE REGION CHAMPAGNE-ARDENNE – DRAAF (DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET)

Arrêté du 06 janvier 2015 portant composition de la commission électorale en vue des élections des délégués cantonaux de la Caisse de Mutualité sociale Agricole « Marne Ardennes Meuse »

Le Préfet de région,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 723-44 et R. 723-61; Vu l'article L. 2121-1 du code du travail ;

Vu l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2013 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;

Vu l'arrêté préfectoral du fixant la représentativité des organisations syndicales d'exploitants agricoles ;

Vu les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la MSA ;

Vu les résultats des dernières élections aux chambres d'agriculture de la Marne, Ardennes et Meuse,

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>- La présidence de la commission électorale chargée de procéder à compter du 3 février 2015 à la surveillance des opérations d'émergence et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote de la caisse de mutualité sociale agricole de Marne Ardennes Meuse, est confiée à Mme Sylvie BRASSENS – attachée administrative principale – déléguée régionale à l'ingénierie de formation à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Champagne Ardenne. En cas d'empêchement de Madame BRASSENS, la présidence est confiée à Monsieur Philippe LOEVENBRUCK, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts, chef du service régional de l'alimentation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Champagne Ardenne.

Article 2.- Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

- 1 M. Philippe CAILLE... représentant titulaire du syndicat CFDT
- 2 M. ou MME X SIEGE NON POURVU PAR LE SYNDICAT CFDT
- 3 M. ou MME X SIEGE NON POURVU PAR LE SYNDICAT CFDT
- 4 M. Hervé MILLAT..... représentant titulaire du syndicat... CGT
- 5 M. Didier LEBLANC. représentant titulaire du syndicat... FO
- 6 M. Alain BENOIT représentant titulaire du syndicat ... CGC

- 1) M. Salvatori ANSELMO, ... représentant suppléant du syndicat CFDT
- 7 M. ou MME X SIEGE NON POURVU PAR LE SYNDICAT CFDT
- 2) M. ou MME X SIEGE NON POURVU PAR LE SYNDICAT CFDT
- 3) M. ou MME X SIEGE NON POURVU PAR LE SYNDICAT CGT
- 4) MME Monique SHUBERT ... représentant suppléant du syndicat FO
- 5) MME Brigitte DUCZYNSKI représentant suppléant du syndicat CGC

Article 3.- Les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentées au sein de la commission électorale par

1. M. Guillaume LERICHE ..... représentant titulaire de FDSEA .....
  2. M. Rodrigue JACQUOT..... représentant titulaire de FDSEA
  3. M. Samuel POCQUET représentant titulaire au titre des employeurs de main d'œuvre de FDSEA - JA
  4. M. Jean-Baptiste PREVOST représentant titulaire au titre des employeurs de main d'œuvre de FDSEA - JA
  5. M. ou MME X SIEGE NON POURVU PAR LE SYNDICAT de la Coordination rurale
  6. M. Marcel DOYEN..... représentant titulaire de Confédération paysanne .....
- M. Didier RIES représentant suppléant de la FDSEA - JA
  - M. ou MME X SIEGE NON POURVU PAR LE SYNDICAT de la FDSEA - JA
  - M. Benoît GATINOIS représentant suppléant au titre des employeurs de main d'œuvre de FDSEA - JA
  - M. ou MME X, SIEGE NON POURVU PAR LE SYNDICAT au titre des employeurs de main d'œuvre de FDSEA – JA
  - M. ou MME X, SIEGE NON POURVU PAR LE SYNDICAT de la Coordination rurale
  - M. Antoine LAMARLE .....représentant suppléant de la Confédération paysanne

Article 4.- Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

Article 5.- Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt de Champagne Ardenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons en Champagne,  
Le 06 janvier 2015  
Signé Pierre DARTOUT  
Préfet de la région Champagne-Ardenne

---